



Protection des données

Bases légales

- Loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers), art. 27d
- Ordonnance du 22 novembre 2017 concernant la protection des données personnelles du personnel de la Confédération (OPDC), art. 53 ss.
- Ordonnance du 3 juillet 2001 sur le personnel de la Confédération (OPers) art. 11a et 18, al. 3, let. I
- Loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD)
- Ordonnance du 14 juin 1993 relative à la loi fédérale sur la protection des données (OLPD)

Informations au sujet de la protection des données

La Consultation sociale du personnel de l'administration fédérale (CSPers) traite les données personnelles (sur support électronique et sur papier) indispensables à son activité de conseil. Celles-ci peuvent être sensibles au sens de la loi fédérale sur la protection des données.

Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de la CSPers sont soumis au secret de fonction. La communication de renseignements à des tiers n'est possible qu'après en avoir dûment informé la personne concernée. Ceci est également valable pour la collaboration avec les délégués à l'intégration des départements, les supérieurs, les responsables RH, les proches et les collaboratrices ou collaborateurs spécialisés d'autres professions.

Les données peuvent être traitées à des fins statistiques (p. ex. dans des rapports). La forme utilisée ne permet nullement d'identifier les personnes concernées.

Les données personnelles sont protégées contre tout traitement non autorisé par des mesures organisationnelles et techniques appropriées.

La personne concernée peut accéder à son dossier personnel sur simple demande.

Les dossiers sont conservés en général durant cinq ans et lors d'un soutien financier durant 10 ans après la clôture du dossier.